

**REGLEMENT D'USAGE  
DES MARQUES COLLECTIVES  
100% SANTE**

## Préambule

La réforme 100% Santé propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour trois postes de soins : audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires). Ces paniers intègrent un large choix d'équipements de qualité qui sont pris en charge intégralement, sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré.

L'offre 100% Santé, que ce soit en audiologie, en optique ou en dentaire, est accessible à tous les Français bénéficiant d'une complémentaire santé responsable (soit actuellement 95% des contrats vendus sur le marché) ou de la CMU-c (y compris pour les personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS qui bénéficieront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 de l'accès à la CMU-c). Tous les équipements qui composent le panier 100% Santé sont pris en charge intégralement par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Dans le cadre de cette réforme de santé, des partenaires institutionnels, des organismes complémentaires responsables, des professionnels de santé, des associations de patients, des distributeurs et des fabricants sont autorisés à utiliser les marques collectives, objets de ce règlement d'usage, qui permettent d'identifier les acteurs de l'offre 100% Santé.

L'autorisation d'usage des Marques est donnée à l'Exploitant dès lors qu'il satisfait tout au long de son usage des Marques aux dispositions du présent Règlement. L'usage de ces Marques peut lui être retiré dans les conditions fixées par le présent Règlement.

L'État français, représenté par le ministère des Solidarités et de la Santé s'assurera de la pertinence de ce Règlement d'usage au regard de l'évolution de l'activité concernée, de telle sorte que le Règlement d'usage pourra être révisé.

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**1. 1 - Par « Marques », on entend :**

- La marque semi-figurative 100% SANTE telle que représentée en annexe (Annexe 1), déposée à l'INPI, le 29 novembre 2018 sous le numéro **4504145** par l'Etat français, représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé.

Ainsi que les trois déclinaisons, déposées séparément en tant que marques :

- La marque semi-figurative 100% SANTE, se rapportant aux soins dentaires, telle que représentée en annexe (Annexe 2.1), déposée le 27 mai 2019 sous le numéro **4554890** par l'Etat français, représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé.
- La marque semi-figurative 100% SANTE, se rapportant à l'optique, telle que représentée en annexe (Annexe 2.2), déposée le 27 mai 2019 sous le numéro **4554894** par l'Etat français, représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé.
- La marque semi-figurative 100% SANTE, se rapportant à l'audiologie, telle que représentée en annexe (Annexe 2.3), déposée le 27 mai 2019 sous le numéro **4554896** par l'Etat français, représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé.

**1. 2 - Par « Règlement d'usage », on entend le présent règlement d'usage des Marques, ainsi que ses annexes.**

**1. 3 - Par « État français », on entend l'État français représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé, propriétaire exclusif des Marques.**

**1. 4 - Par « Exploitant », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser les Marques en application du Règlement d'usage.**

**1. 5 - Par « Charte graphique », on entend la charte pour les partenaires formalisant les modalités graphiques d'usage des Marques, figurant en annexe (Annexe 3).**

La charte graphique sera mise à disposition sous le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/100pourcent-sante/espace-professionnels/>

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation des Marques par l'Exploitant.

Tout usage des Marques vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

Seul l'Exploitant peut apposer les Marques conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

## **ARTICLE 3 : PROPRIETE DES MARQUES**

L'Exploitant reconnaît que l'État français est pleinement propriétaire des Marques.

L'autorisation d'usage des Marques en vertu du Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur les Marques.

## **ARTICLE 4 : BENEFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DES MARQUES**

### **4. 1 - Personnes éligibles**

L'usage des Marques est réservé aux partenaires institutionnels (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, Agences Régionales de Santé, autres ministères...), aux organismes complémentaires responsables, aux professionnels de santé, aux associations de patients, aux distributeurs et aux fabricants.

### **4. 2 - Procédure d'obtention du droit d'usage**

Toute personne éligible en application de l'article 4.1 souhaitant utiliser les Marques notifie son intention à l'État français par un courriel à l'adresse suivante : [DSS-PRESSE@sante.gouv.fr](mailto:DSS-PRESSE@sante.gouv.fr)

Ce courrier précise la qualité du demandeur, la conformité de sa demande au Règlement d'usage et l'usage projeté des Marques.

La demande d'autorisation d'utilisation des Marques vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

L'État français notifie son accord en accusant réception de ce mail.

### *Changement de circonstances affectant l'Exploitant*

L'Exploitant s'engage à informer l'État français de toute modification affectant sa qualité ou modifiant une des caractéristiques ayant donné lieu à l'autorisation d'utilisation des Marques, par courriel à l'adresse suivante [DSS-PRESSE@sante.gouv.fr](mailto:DSS-PRESSE@sante.gouv.fr).

Étant entendu que si l'Exploitant ne répond plus aux conditions posées par le Règlement d'usage, l'autorisation d'utiliser les Marques est résiliée conformément à l'article 9.1.1 du Règlement d'usage.

### **4. 3 - Non exclusivité**

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage des Marques au profit de l'Exploitant.

#### **4. 4 - Caractère personnel**

L'autorisation d'utiliser les Marques est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DES MARQUES**

#### **5. 1 - Usages autorisés**

L'Exploitant est autorisé à utiliser les Marques pour une offre de soins et d'équipements en audiologie, optique et dentaire sur tout support d'information, commercial, publicitaire ou institutionnel (notamment brochures et plaquettes publicitaires, publicité sur lieu de vente, édition, digital ...), dans la limite des produits et services visés dans l'enregistrement des Marques. Les associations de patients sont par ailleurs autorisées à utiliser les marques dans le cadre de supports d'information permettant de faire connaître l'offre de soins et d'équipements 100% Santé auprès du grand public.

Toute utilisation des Marques sur un autre support est interdite, sauf accord préalable de l'État français.

Les Marques doivent être apposées de manière à indiquer clairement le produit/service éligible si plusieurs produits/services identiques ou similaires sont proposés sur le même document ou support.

#### **5. 2 - Limites**

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser les Marques à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droit reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer les Marques à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

#### **5. 3 - Conditions d'utilisation**

L'Exploitant s'engage à reproduire les Marques dans leur intégralité et telles que déposées à l'INPI en respectant la Charte graphique.

L'Exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans les Marques. Notamment, le demandeur s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie des Marques, notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques des Marques, tant en ce qui concerne la forme que la couleur, ne pas modifier la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, ne pas modifier la typographie des Marques,
- ne pas faire d'ajout dans les Marques, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie des Marques,
- apposer la mention suivante « *L'offre 100% Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable* » sur l'ensemble des supports faisant figurer les Marques.

L'État français met à la disposition de l'Exploitant l'ensemble des supports, documents, fichiers nécessaires à l'usage des Marques à l'adresse suivante : [solidarites-sante.gouv.fr/100pourcent-sante](https://solidarites-sante.gouv.fr/100pourcent-sante). L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage des Marques.

#### **5. 4 - Rémunération**

Le droit d'utiliser les Marques est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

### **5. 5 - Respect des Marques en cours d'exploitation**

L'Exploitant doit tout au long de son usage des Marques respecter les exigences définies dans la charte graphique et les modalités de marquage.

L'Exploitant doit systématiquement informer l'État français, par l'intermédiaire de la Direction de la Sécurité Sociale, du changement d'une des caractéristiques de son service exploité sous les Marques.

### **5. 6 - Respect des droits sur les Marques**

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires aux Marques susceptibles de leur porter atteinte ou d'être confondues avec elles. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, les Marques au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires aux Marques, susceptibles de leur porter atteinte ou d'être confondues avec elles.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires aux Marques ou susceptibles de porter atteinte aux Marques ou d'être confondus avec elles.

### **5. 7 - Contrôle**

L'État français est habilité à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION ET PROMOTION**

Toute information relative aux Marques et à leur usage ainsi que la promotion des Marques peut être faite par l'Exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage et aux lois, et qu'ils ne portent atteinte ni aux Marques, ni à l'image ni aux intérêts de l'État français.

## **ARTICLE 7 : DUREE ET TERRITOIRE**

### **7. 1 - Durée**

L'Exploitant est autorisé à utiliser les Marques conformément au Règlement d'usage pendant la durée de validité des Marques, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9.

### **7. 2 - Territoire**

L'autorisation d'utiliser les Marques vaut pour la France métropolitaine ainsi que les départements d'outre-mer et la Polynésie française.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

### **8. 1 - Modification du dispositif**

En cas de modification du Règlement d'usage l'État français en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation des Marques dans les 10 jours calendaires suivant la notification de la modification par l'État français.

Le cas échéant, l'État français fixe un délai de 30 jours calendaires à l'Exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

À la date d'expiration de ce délai, l'Exploitant notifie à l'État français qu'il a adapté l'usage des Marques afin de se conformer au Règlement d'usage modifié. L'État français confirme à l'Exploitant, par tous moyens, bonne réception de cette notification et l'autorise à poursuivre l'usage des Marques conformément au Règlement d'usage modifié.

L'Exploitant est autorisé à poursuivre l'utilisation des Marques, sauf s'il ne répond plus aux nouvelles conditions. En pareil cas, l'autorisation est résiliée conformément à l'article 9.2.1 du Règlement d'usage.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

### **8. 2 - Modification des Marques ou de la Charte graphique**

En cas de modification des Marques ou de la Charte graphique, l'État français en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant dispose d'un délai de 3 semaines pour se mettre en conformité avec la nouvelle Charte graphique ou pour remplacer les Marques sur tous les supports.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification des Marques ou de la Charte graphique.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DES MARQUES**

### **9. 1 - Dispositions communes**

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation des Marques.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation des Marques.

### **9. 2 - Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant**

#### *9.2.1. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation*

Le droit d'utiliser les Marques s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1 du Règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage des Marques entraîne l'obligation sous 5 jours ouvrés pour l'Exploitant de cesser tout usage des Marques et de retirer toute référence aux Marques de l'ensemble de ses produits et supports.

#### *9.2.2. Non-respect du Règlement d'usage par l'Exploitant*

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, l'État français lui notifie les manquements constatés par tous moyens. À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de 10 jours calendaires pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et en informer l'État français.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage des Marques est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage des Marques entraîne l'obligation sous 5 jours ouvrés pour l'Exploitant de cesser tout usage des Marques et de retirer toute référence aux Marques de l'ensemble de ses produits et supports.

### 9.2.3. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage des Marques malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites que l'État français pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

## 9.3 - Retrait de l'autorisation du fait de l'État français

L'autorisation d'utiliser les Marques en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession des Marques à un tiers ou de décision de l'État français d'abandonner les Marques.

L'État français en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage des Marques et de retirer toute référence aux Marques de l'ensemble de ses produits et supports dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de sa notification du retrait d'autorisation.

## **ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DES MARQUES**

Outre les sanctions prévues à l'article 9.2.3, l'usage non autorisé des Marques par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à l'État Français d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

## **ARTICLE 11 : DEFENSE DES MARQUES**

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à l'État français toute atteinte aux droits sur les Marques dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient à l'État français de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par l'État français en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET GARANTIES**

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation des Marques.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'État français par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme des Marques par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de l'État français.

L'Exploitant sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

L'État français ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle des Marques.

L'État Français garantit à l'Exploitant que les Marques n'ont pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation des Marques par l'Exploitant.

### **ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.

## **LISTE DES ANNEXES**

**1° Copie de la marque semi-figurative 100% SANTE n°4504145**

**2° Copies des déclinaisons de la marque 100%SANTE :**

**2.1) Copie de la marque semi-figurative 100% SANTE n°4554890**

**2.2) Copie de la marque semi-figurative 100% SANTE n°4554894**

**2.3) Copie de la marque semi-figurative 100% SANTE n°4554896**

**3° Charte graphique pour les partenaires**

**1° Copie de la marque semi-figurative 100% SANTE n°4504145**



**Marque :** 100% SANTE Des soins pour tous, 100% pris en charge

**Type :** Marque semi-figurative

**Informations complémentaires :**

- Demande d'extension : Polynésie française
- Marque déposée en couleur

**Classification des éléments figuratifs :** 29.02.00; 02.09.04; 02.09.08; 02.09.06; 26.01.16; 26.01.06; 24.17.06; 26.01.01

**Classification de Nice :** 9 ; 10 ; 16 ; 35 ; 36 ; 41 ; 44

**Produits et services**

- 9 Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
- 10 Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments médicaux ; appareils et instruments dentaires ; appareils et instruments vétérinaires ; membres artificiels ; yeux artificiels ; dents artificielles ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; bas pour les varices ; biberons ; tétines de biberons ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; prothèses ; implants artificiels ; fauteuils à usage médical ou dentaire ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ; bassins à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; chaussures orthopédiques ; déambulateurs pour personnes handicapées ; prothèses auditives ; couronnes dentaires, prothèses dentaires ;
- 16 Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; dessins ; instruments de dessin ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;

- 35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; services de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseil en communication (publicité) ; relations publiques ; conseil en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
- 36 Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; gestion d'assurances pour soins dentaires ;
- 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
- 44 Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ; services médicaux ; services vétérinaires ; services pour le soin de la peau (soins d'hygiène et de beauté) ; assistance médicale ; chirurgie esthétique ; services hospitaliers ; maisons médicalisées ; services de maisons de convalescence ; services de maisons de repos ; services d'opticiens ; services de médecine alternative ; services d'audiologie ; ajustement d'appareils auditifs ; consultations dentaires ; services de cliniques dentaires ; conseils en matière de soins dentaires ; services d'optique ; services d'information médicale.

**Déposant** : Etat français, représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre du Travail, Etat français, Délégation à l'information et à la communication (DICOM), 10 place 5-Martyrs-du-Lycée- Buffon, 75014, PARIS, FR

**Mandataire / destinataire de la correspondance** : APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat), Madame Danielle BOURLANGE, 5 place des Vins-de-France, 75012, PARIS, FR

**Numéro** : 4504145

**Statut** : Marque enregistrée

**Date de dépôt / Enregistrement** : 2018-11-29

**Lieu de dépôt** : 92 INPI - Dépôt électronique

#### **Historique**

- Publication 2018-12-21 (BOPI 2018-51)

- Enregistrement sans modification 2019-03-22 (BOPI 2019-12)

## 2° Copies des déclinaisons de la marque 100%SANTÉ :

### 2.1) Copie de la marque semi-figurative 100% SANTÉ n°4554890

#### Marque française



Marque : 100% SANTÉ DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE

Type : Marque semi-figurative

Informations complémentaires :

- Demande d'extension : Polynésie française
- Marque déposée en couleur

Classification de Nice : 9 ; 10 ; 16 ; 35 ; 36 ; 41 ; 44

Produits et services

- 9 : Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacs conçus pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
- 10 Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments médicaux ; appareils et instruments dentaires ; appareils et instruments vétérinaires ; membres artificiels ; yeux artificiels ; dents artificielles ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; bas pour les varices ; biberons ; tétines de biberons ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; prothèses ; implants artificiels ; fauteuils à usage médical ou dentaire ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ; bassins à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; chaussures orthopédiques ; déambulateurs pour personnes handicapées ; prothèses auditives ; couronnes dentaires, prothèses dentaires ;

- 16 Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; dessins ; instruments de dessin ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- 35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; services de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseil en communication (publicité) ; relations publiques ; conseil en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
- 36 Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; gestion d'assurances pour soins dentaires ;
- 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
- 44 Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ; services médicaux ; services vétérinaires ; services pour le soin de la peau (soins d'hygiène et de beauté) ; assistance médicale ; chirurgie esthétique ; services hospitaliers ; maisons médicalisées ; services de maisons de convalescence ; services de maisons de repos ; services d'opticiens ; services de médecine alternative ; services d'audiologie ; ajustement d'appareils auditifs ; consultations dentaires ; services de cliniques dentaires ; conseils en matière de soins dentaires ; services d'optique ; services d'information médicale.

Déposant : Etat français représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre du Travail, Etat français, Délégation à l'information et à la communication (DICOM), 10 place 5-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75014, PARIS, FR

Mandataire / destinataire de la correspondance : APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat), Madame Danielle BOURLANGE, 5 place des Vins-de-France, 75012, PARIS, FR

Numéro : 4554890

Statut : Demande publiée

Date de dépôt / Enregistrement : 2019-05-27

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2019-06-21 (BOPI 2019-25)

## 2.2) Copie de la marque semi-figurative 100% SANTE n°4554894

### Marque française



Marque : 100% SANTE DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE

Type : Marque semi-figurative

Informations complémentaires :

- Demande d'extension : Polynésie française
- Marque déposée en couleur

Classification de Nice : 9 ; 10 ; 16 ; 35 ; 36 ; 41 ; 44

Produits et services

- 9 Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacoches conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
- 10 Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments médicaux ; appareils et instruments dentaires ; appareils et instruments vétérinaires ; membres artificiels ; yeux artificiels ; dents artificielles ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; bas pour les varices ; biberons ; tétines de biberons ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; prothèses ; implants artificiels ; fauteuils à usage médical ou dentaire ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ; bassins à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; chaussures orthopédiques ; déambulateurs pour personnes handicapées ; prothèses auditives ; couronnes dentaires, prothèses dentaires ;

- 16 Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; dessins ; instruments de dessin ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- 35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; services de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseil en communication (publicité) ; relations publiques ; conseil en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
- 36 Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; gestion d'assurances pour soins dentaires ;
- 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
- 44 Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ; services médicaux ; services vétérinaires ; services pour le soin de la peau (soins d'hygiène et de beauté) ; assistance médicale ; chirurgie esthétique ; services hospitaliers ; maisons médicalisées ; services de maisons de convalescence ; services de maisons de repos ; services d'opticiens ; services de médecine alternative ; services d'audiologie ; ajustement d'appareils auditifs ; consultations dentaires ; services de cliniques dentaires ; conseils en matière de soins dentaires ; services d'optique ; services d'information médicale.

Déposant : Etat français représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre du Travail, Etat Français, Délégation à l'information et à la communication (DICOM), 10 place 5-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75014, PARIS, FR

Mandataire / destinataire de la correspondance : APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat), Madame Danielle BOURLANGE, 5 place des Vins-de-France, 75012, PARIS, FR

Numéro : 4554894

Statut : Demande publiée

Date de dépôt / Enregistrement : 2019-05-27

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2019-06-21 (BOPI 2019-25)

## 2.3) Copie de la marque semi-figurative 100% SANTE n°4554896

### Marque française



**Marque :** 100% SANTE DES SOINS POUR TOUS, 100% PRIS EN CHARGE

**Type :** Marque semi-figurative

#### **Informations complémentaires :**

- Demande d'extension : Polynésie française
- Marque déposée en couleur

**Classification de Nice :** 9 ; 10 ; 16 ; 35 ; 36 ; 41 ; 44

#### **Produits et services**

- 9 Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments nautiques ; appareils et instruments géodésiques ; appareils et instruments photographiques ; appareils cinématographiques ; appareils et instruments optiques ; appareils et instruments de pesage ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; supports d'enregistrement numériques ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; lunettes (optique) ; lunettes 3D ; casques de réalité virtuelle ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; sacs conçues pour ordinateurs portables ; montres intelligentes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;
- 10 Appareils et instruments chirurgicaux ; appareils et instruments médicaux ; appareils et instruments dentaires ; appareils et instruments vétérinaires ; membres artificiels ; yeux artificiels ; dents artificielles ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; bas pour les varices ; biberons ; tétines de biberons ; vêtements spéciaux pour salles d'opération ; appareils de massage ; prothèses ; implants artificiels ; fauteuils à usage médical ou dentaire ; draps chirurgicaux ; bassins hygiéniques ; bassins à usage médical ; mobilier spécial à usage médical ; coutellerie chirurgicale ; chaussures orthopédiques ; déambulateurs pour personnes handicapées ; prothèses auditives ; couronnes dentaires, prothèses dentaires ;

- 16 Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; dessins ; instruments de dessin ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- 35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; services de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseil en communication (publicité) ; relations publiques ; conseil en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ;
- 36 Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; gestion d'assurances pour soins dentaires ;
- 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
- 44 Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture ; services médicaux ; services vétérinaires ; services pour le soin de la peau (soins d'hygiène et de beauté) ; assistance médicale ; chirurgie esthétique ; services hospitaliers ; maisons médicalisées ; services de maisons de convalescence ; services de maisons de repos ; services d'opticiens ; services de médecine alternative ; services d'audiologie ; ajustement d'appareils auditifs ; consultations dentaires ; services de cliniques dentaires ; conseils en matière de soins dentaires ; services d'optique ; services d'information médicale.

**Déposant** : Etat français représenté par le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre du Travail, Etat Français, Délégation à l'information et à la communication (DICOM), 10 place 5-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75014, PARIS, FR

**Mandataire / destinataire de la correspondance** : APIE (Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat), Madame Danielle BOURLANGE, 5 place des Vins-de-France, 75012, PARIS, FR

**Numéro** : 4554896

**Statut** : Demande publiée

**Date de dépôt / Enregistrement** : 2019-05-27

**Lieu de dépôt** : 92 INPI - Dépôt électronique

**Historique**

- Publication 2019-06-21 (BOPI 2019-25)

### 3° Charte graphique pour les partenaires



# 100% SANTÉ

Des soins pour tous, 100% pris en charge

## Charte graphique pour les partenaires



Avril 2019

# LOGO PRINCIPAL



---

## Logotype couleur



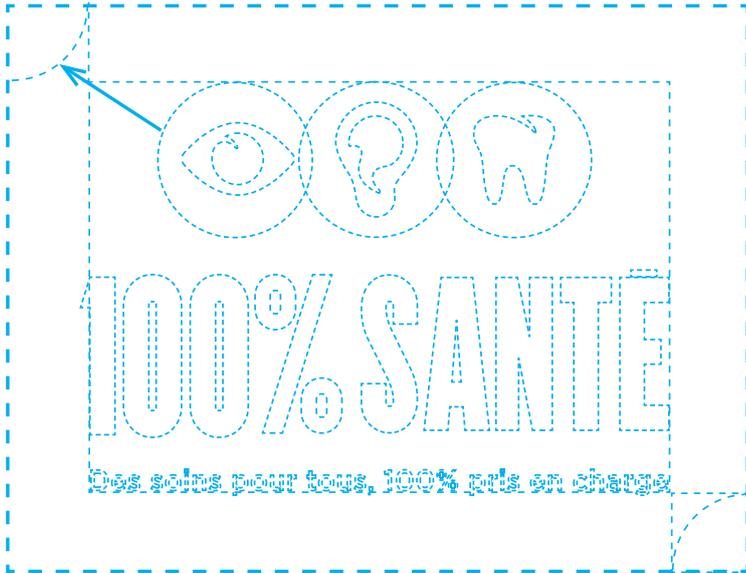
---

## Logotype en version monochrome noire ou en réserve blanche



---

## Périmètre de protection

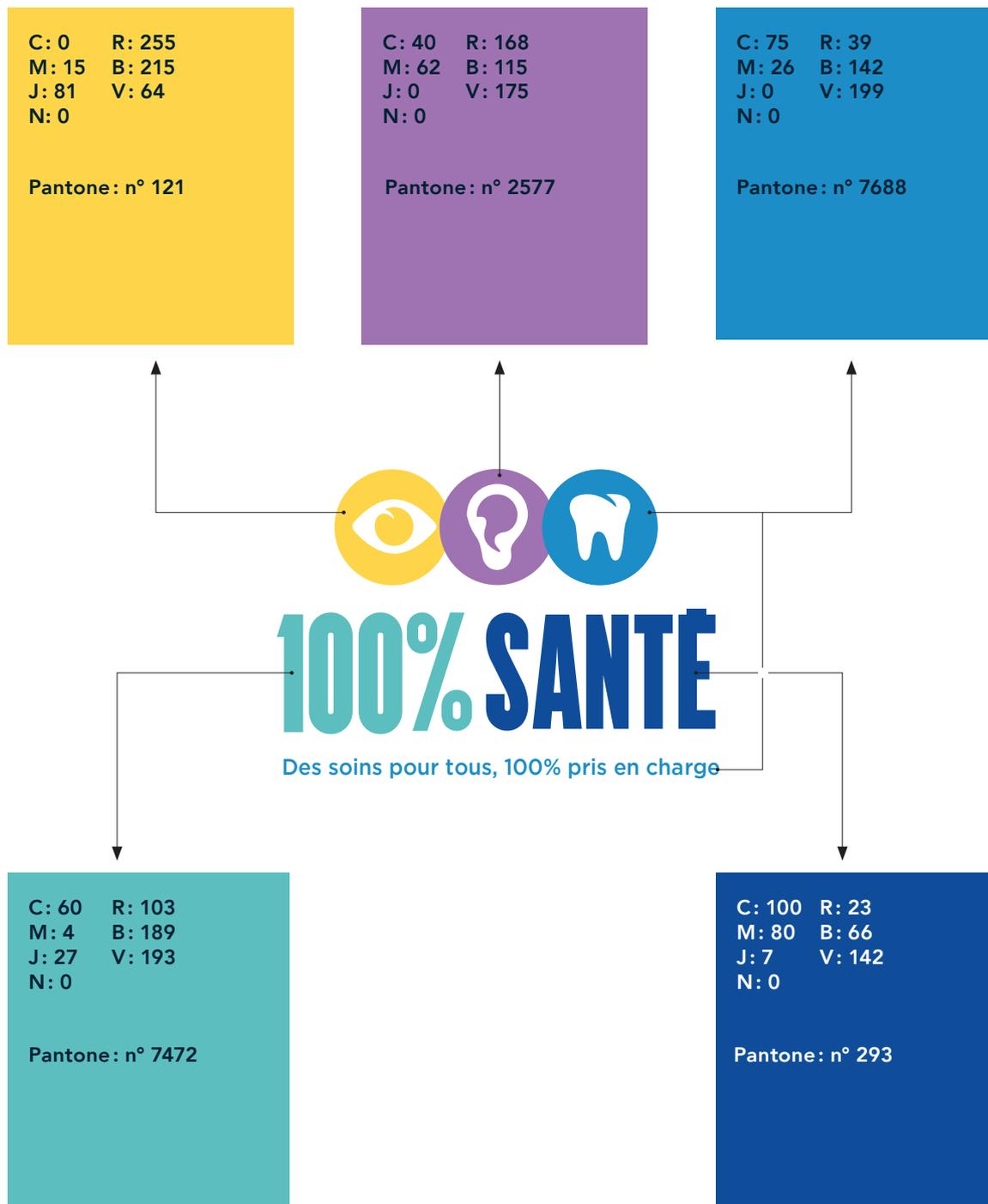


---

## Taille minimale



## Références couleurs CMJN / RVB / Pantone



---

## Les règles d'utilisation du logo

- Le logo 100% Santé doit être positionné horizontalement, il peut figurer librement sur les supports (haut, bas, droite, gauche) .
- Le logo 100% Santé ne doit en aucun cas être déformé, rogné ou modifié.
- Le logo 100% Santé peut être utilisé sur un fond blanc.
- Le logo 100% Santé peut être utilisé également sur un fond de couleur de la gamme chromatique, à condition que la trame n'excède pas 30% de la couleur.



---

## Mention obligatoire

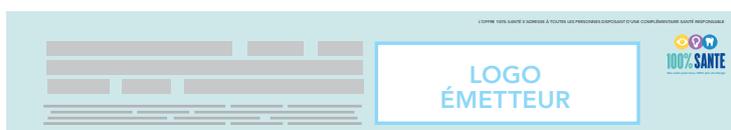
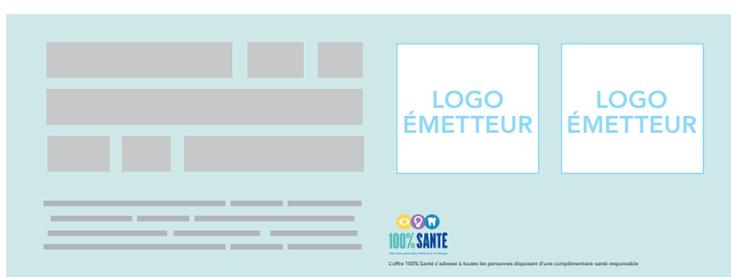
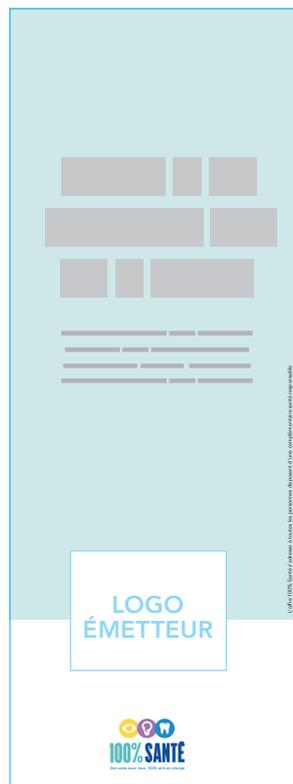
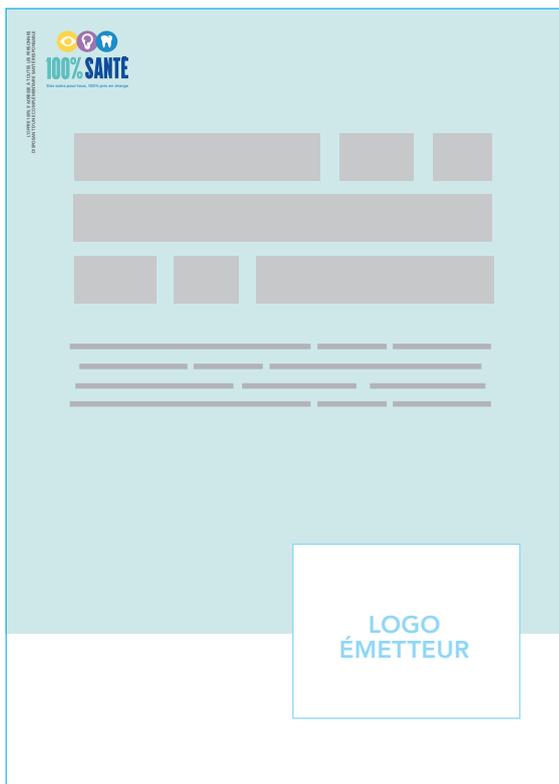
Le logo 100% Santé doit être accompagné systématiquement de la mention suivante :  
« L'offre 100% Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable ».

## Utilisation du logo sur des fonds

Le logo peut être utilisé sur un fond blanc ou sur un fond de de couleur de la gamme chromatique. Dans ce cas, la trame de fond ne peut pas excéder 30% de la couleur d'origine.



## Exemples indicatifs de positionnement du logo et de la mention obligatoire



## Les interdits



Rogner la signature du logo



Dissocier les 3 pictos du logotype ou n'en utiliser qu'un



Mettre un liseré autour du logo



Faire une rotation au logo



Des soins pour tous, 100% pris en charge

Modifier les couleurs et la signature du logo



Ne pas respecter le périmètre de sécurité du logo

---

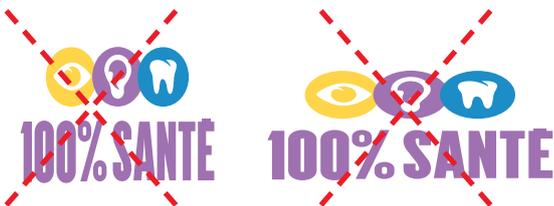
## Les interdits (suite)



Utiliser un fond de couleur dont la trame n'excède 30% de la couleur d'origine



Utiliser un fond qui n'est pas dans la gamme colorielle du logo.



Modifier l'homothétie du logo



Utiliser le logo sur une photo

# LOGOS SECONDAIRES



## Logos secondaires

Chaque secteur est représenté par un logo secondaire et une couleur qui lui est associée.

Le logo principal 100% Santé doit être utilisé prioritairement sur les publications des partenaires.

À défaut, le partenaire peut utiliser l'un des trois logos secondaires 100% Santé (dentaire, optique, audiologie) selon son secteur d'activité.

### DENTAIRE



### OPTIQUE



### AUDIOLOGIE



## Logos secondaires noir et blanc



## Couleurs

C: 75 R: 39  
M: 26 B: 142  
J: 0 V: 199  
N: 0

C: 0 R: 255  
M: 15 B: 215  
J: 81 V: 64  
N: 0

C: 40 R: 168  
M: 62 B: 115  
J: 0 V: 175  
N: 0

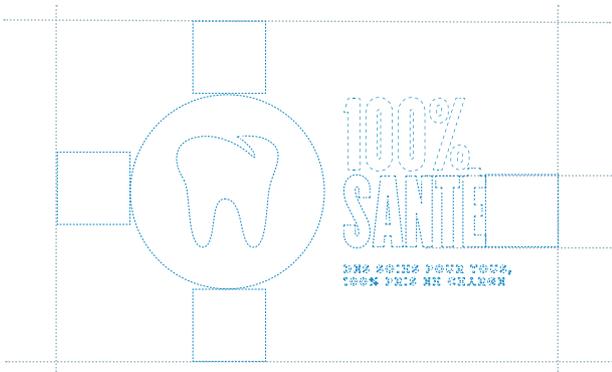
---

## Taille minimale



---

## Périmètre de sécurité



## Les interdits



Rogner la signature du logo



Dissocier le pictos du logotype



Mettre un liseré autour du logo



Faire une rotation au logo



Modifier les couleurs et la signature du logo



Ne pas respecter le périmètre de sécurité du logo

---

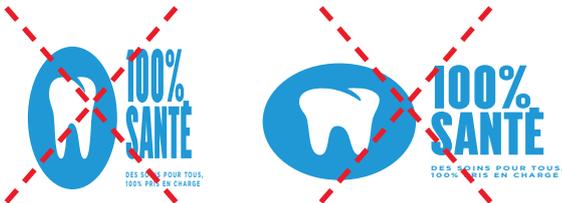
## Les interdits (suite)



Utiliser un fond de couleur dont la trame n'excède 30% de la couleur d'origine



Utiliser un fond qui n'est pas dans la gamme colorielle du logo.



Modifier l'homothétie du logo



Utiliser le logo sur une photo

## Exemples indicatifs de positionnement des logos secondaires et de la mention obligatoire

